

**Procès – Verbal du Conseil Municipal du Vendredi 28 Juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bourgneuf régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie, sous la Présidence de Madame Nicole BOUVIER, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 18 Juillet 2023

Etaient présents : BOUVIER Nicole (maire), BECU Dominique, HERON Natacha, MILETTO Aurélia, PLOTTIER Sylvie, BOISSON Andgel, TRUCHET Joël, RUSPINI Christophe.

Etaient excusés : FERLIN Estelle, LANDAZ Thierry, LORANS Jean-Louis (pouvoir donné à Nicole BOUVIER), REVET Amandine, VIOUX Alain (pouvoir donné à Christophe RUSPINI), PEPIN Anne (pouvoir donné à Sylvie PLOTTIER), PEREIRA Georges.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 — Attribution des lots du Marché de Procédure Adaptée (MAPA) de la future maison médicale;
- 2 — M57 : délibération pour la version abrégée (avis du SGC de Chambéry ci-joint) ;
- 3 — Création d'un syndicat mixte SRU (solidarité de renouvellement urbain) ;
- 4 — Renouvellement du contrat de notre agent d'entretien ;
- 5 — Questions diverses.

-----

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h10.

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : Aurélia MILETTO est nommée secrétaire de séance.
- **Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal 12/06/2023** :

Mme Le Maire demande si des remarques sont formulées par rapport au dernier compte rendu du conseil municipal afin de l'approuver.

Aucune remarque n'étant faite sur le compte-rendu du dernier Conseil municipal, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

## I – Attribution des lots du Marché de Procédure Adaptée (MAPA) de la future maison médicale

Une première réunion d'analyse des offres a été effectuée le vendredi 7 Juillet 2023 suite à la réception des plis du jeudi 15 juin 2023. Des négociations de prix ainsi que des renseignements techniques ont été demandées aux entreprises les mieux placées. Une seconde analyse a eu lieu le vendredi 21 juillet 2023 après réception des meilleures offres et renseignements obtenus et la commission appel d'offres a ainsi pu arrêter son choix sur les entreprises présentant l'offre économique la plus avantageuse et répondant aux exigences techniques mentionnées dans le cahier des charges. Christophe RUSPINI, 1<sup>er</sup> adjoint présente la délibération.

### **DELIBERATION 2023-20 – Attribution du marché « Rénovation et extension d'une maison médicale à Bourgneuf (73)**

Christophe RUSPINI, 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle à l'assemblée que notre commune a lancé un Appel d'Offre de travaux concernant notre projet de Rénovation et d'extension de notre Maison Médicale de Bourgneuf.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée définie à l'article L.2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

L'appel d'offres a été envoyé à la publication et mis en ligne sur la plateforme du Dauphiné Libéré le 11 mai 2023 (JAL), 60 offres dématérialisées de 53 entreprises sont parvenues dans les délais avant le 15 juin 2023 à 11h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 07 juillet 2023 et le vendredi 21 juillet 2023 (suite de la phase de négociation) pour donner un avis consultatif.

**Au vu du rapport d'analyse de la CAO, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

#### **1. DECIDE de retenir les entreprises suivantes :**

LOT	ENTREPRISE RETENUE	Montant HT retenue après négociation en €
Lot 01 - Désamiantage	EQUILIBRE ENVIRONNEMENT 73490 LA RAVOIRE	7 000,00
Lot 02 - VRD	TP MANNO 73300 ST JEAN DE MAURIENNE	64 529,19

<b>Lot 03 - Gros œuvre - Démolition</b>	MI SATRA 38640 CLAIX	<b>329 499,38</b>
<b>Lot 04 - Charpente bois - Couverture métallique - Bardage</b>	RENAULT SAS 73490 LA RAVOIRE	<b>299 000,00</b>
<b>Lot 05 - Menuiseries extérieures bois et occultation</b>	MEANDRE OGGI 38420 DOMENE	<b>81 420,13</b>
<b>Lot 06 - Menuiseries intérieures</b>	KPI 73200 ALBERTVILLE	<b>104 990,78</b>
<b>Lot 07 - Cloisons - Doublages - Plafonds</b>	MILLION 73370 LE BOURGET DU LAC	<b>69 346,16</b>
<b>Lot 08 - Carrelage – Faïence</b>	GAZZOTTI 73420 DRUMETTAZ	<b>21 673,03</b>
<b>Lot 09 - Revêtement de sol souple</b>	ISER' SOL SARL 73240 SAINT GENIX LES VILLAGES	<b>31 111,96</b>
<b>Lot 10 - Plafonds suspendus</b>	BENER 73540 LA BATHIE	<b>17 000,00</b>
<b>Lot 11 - Peinture intérieure</b>	PEINTURE VALLEE DE L'ISERE 38130 ECHIROLLES	<b>34 000,00</b>
<b>Lot 12 - Peinture de façades - Isolation extérieure</b>	LES FACADES DU GELON 73110 ROTHERENS	<b>30 338,90</b>
<b>Lot 13 - Serrurerie - Menuiseries métalliques</b>	SOUEM CONSTRUCTIONS 73800 PORTE DE SAVOIE	<b>23 668,40</b>
<b>Lot 14 - Elévateur</b>	ERMHES 35504 VITRE	<b>18 909,45</b>
<b>Lot 15 - Electricité - Courants forts - Courants faibles</b>	SAS HENRI BAZIN ELECTRICITE 73390 BOURGNEUF	<b>91 875,80</b>

<b>Lot 16 - Chauffage - Sanitaire - Ventilation</b>	ENERALPES	215 000,00
	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 439 363,18</b>
	<b>TVA 20,00 %</b>	<b>287 872,64</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 727 235,82</b>

Le Montant global du marché de travaux validé s'élève à : 1 439 363.18 € HT

**2. ACTE les conditions suivantes du marché :**

Les pièces du marché sont constituées des documents suivants :

- Le Règlement de Consultation,
- Le CCAP,
- Le CCTP,
- Les DPGF
- Les AE
- Le planning des travaux,
- Les plans et détails architecte et BET

**3. AUTORISE Madame Nicole BOUVIER, Le Maire, à signer les marchés pour les 16 lots.**

**VOTE à l'Unanimité (8 + 3 pouvoirs).**

**II –M57 : adoption de la version abrégée (avis du SGC de Chambéry)**

La nomenclature comptable de toutes les collectivités doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la loi 3DS, et en relation avec le CFU (compte financier unique) en termes techniques, nous devons passer de la M14 à la M57. C'est une obligation pour toutes les communes.

Nous avons eu un accord de principe de la trésorerie pour adopter le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, joint à la présente convocation.

Il existe deux versions et suite aux recommandations de Christophe RUSPINI, 1<sup>er</sup> Adjoint aux finances et vu avec le trésorier nous devons adopter la version abrégée.

Pour ce faire, une délibération doit être prise par l'organe délibérant :

## **DELIBERATION 2023-21 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57**

Mme Le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

### **Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Bourgneuf, à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature **M57 abrégée**.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3** : autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable du 06/06/2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

**VOTE à l'Unanimité (8 + 3 pouvoirs).**

### III – CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE SRU DANS LE CADRE DE LA MOBILITE

#### **DELIBERATION 2023-22 : DELIBERATION APPROUVANT LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE « SRU »**

La Communauté de communes Cœur de Savoie a pris la compétence Autorité organisatrice de la Mobilité en 2021 afin de pouvoir agir à court, moyen et long terme sur la thématique de la mobilité sur son territoire et en lien avec les territoires voisins Grand Lac et Grand Chambéry, avec lesquels elle forme un bassin de vie et de mobilité commun, dans une approche logique et cohérente avec le SCOT Métropole Savoie.

Les trois intercommunalités se sont d'ores et déjà engagées dans différentes démarches pour renforcer l'intégration de la mobilité entre les territoires :

- en matière de planification avec la réalisation du SCOT Métropole Savoie dont le territoire regroupe GRAND CHAMBERY, GRAND LAC et la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE ;
- en matière d'observation des mobilités avec le lancement d'une Enquête Ménage sur les territoires de Métropole Savoie et de l'Avant Pays Savoyard en 2022 ;
- le développement de l'Agence Ecomobilité - Savoie Mont-Blanc, devenue société publique locale en 2019 et dont les trois intercommunalités sont actionnaires, l'Agence étant conçue comme un opérateur interne commun aux différentes collectivités actionnaires et étant chargée d'apporter son expertise dans l'objectif de promouvoir les mobilités alternatives et durables et de construire des projets communs.

Les trois intercommunalités regroupent aujourd'hui 107 communes qui regroupent 252 000 habitants, soit près de 57% de la population du Département de la SAVOIE.

La mobilité est devenue un enjeu stratégique : l'augmentation de la population, des projets, des flux nécessitent de repenser les déplacements et de mettre en œuvre une mobilité optimisée. Les actions engagées depuis plusieurs années témoignent de l'envergure et de la diversité des enjeux.

Dans ce contexte, une étude pour la préfiguration d'une structure syndicale chargée de la mobilité a été réalisée (délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2022 portant « Convention relative au financement d'une étude de préfiguration d'un syndicat mixte des transports sur le bassin de vie de la cluse de Chambéry ») et a abouti à une volonté commune des trois intercommunalités de mettre en place un syndicat mixte de type « SRU » afin de gérer les mobilités à une échelle plus adaptée à la réalité des déplacements.

Le Département de la SAVOIE a également exprimé son souhait de participer à la structure afin de faire aboutir des démarches structurantes pour le territoire en cohérence avec ses compétences.

Créés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, ces syndicats de transports visent à permettre une coordination des politiques de mobilité définies par chaque autorité organisatrice de la mobilité.

En effet, aux termes de l'article L. 1231-10 du Code des transports, deux ou plusieurs autorités organisatrices de la mobilité ont la possibilité de s'associer au sein d'un syndicat mixte de transport, sur un périmètre qu'elles définissent, afin « de coordonner les services qu'elles organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés ».

Depuis la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les départements peuvent également être membres de ce type de structure.

En sus de ses missions obligatoires de coordination, le syndicat « SRU » peut organiser les services de mobilité qu'un ou plusieurs de ses membres souhaiteraient lui confier.

En termes de fonctionnement, le syndicat « SRU » est régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, soit les articles relatifs au régime juridique des syndicats mixtes dits « ouverts ».

En l'espèce, il est envisagé de constituer un Syndicat mixte de type « SRU » entre :

- la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY
- la Communauté d'agglomération GRAND LAC
- la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE
- et le Département de la SAVOIE.

Le Syndicat sera doté, dès sa création et dans un premier temps, des seules compétences obligatoires de coordination telles que définies à l'article L. 1231-10 du Code des transports.

Ces compétences, tout comme l'organisation et le fonctionnement de la structure, seront décrites et précisées dans un projet de statuts qui sera approuvé ultérieurement par l'ensemble des Collectivités adhérentes, dont le conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, qui aura alors à statuer définitivement, si les communes membres l'y autorisent à la majorité requise pour la création de l'établissement, sur sa participation à cette structure.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT et en l'absence d'habilitation statutaire, l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie au Syndicat « SRU » devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes (à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit, le cas échéant, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Ces conditions devront être remplies pour pouvoir procéder à la création effective du Syndicat « SRU » au cours du premier trimestre 2024 (date prévisionnelle).

Au plan procédural, la procédure de création du Syndicat mixte de type « SRU » est régie par l'article L. 5721-2 du CGCT qui dispose que le syndicat mixte ouvert est créé « par accord » entre ses futurs membres et la création « peut être autorisée par arrêté du représentant de l'État dans le département siège du syndicat », qui approuve par la décision d'autorisation les modalités de fonctionnement du syndicat.

Il s'agit donc d'une procédure de création à l'unanimité constatée par les délibérations concordantes des membres et approuvée par arrêté préfectoral.

En conséquence,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et suivants et L. 5214-27,

**Vu** le Code des transports et notamment ses articles L. 1231-10 et suivants,

**Vu** les Statuts de la Communauté de communes,

**Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :**

- **APPROUVER** le principe de la création d'un Syndicat mixte de type « SRU » entre la Communauté d'agglomération GRAND LAC, la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE et le Département de la SAVOIE sous réserve de :
  - l'accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de communes sur son adhésion au Syndicat « SRU »,
  - l'approbation ultérieure des Statuts du Syndicat par l'ensemble des Collectivités adhérentes.
  
- **AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- - **APPROUVE** le principe de la création d'un Syndicat mixte de type « SRU » entre la Communauté d'agglomération GRAND LAC, la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE et le Département de la SAVOIE sous réserve de :
  - L'accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de communes sur son adhésion au Syndicat « SRU »,

Une réunion s'est tenue avec nos Conseillers Départementaux, Christiane BRUNET et Olivier THEVENET, qui nous ont informés de l'octroi possible d'une subvention de 100 000€ après acceptation du dossier de labellisation par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Une rencontre a eu lieu avec l'ARS (représentée par son Directeur, M. BECKER et La Conseillère Médicale Mme GRANGERET), les praticiens (représentés par les Docteurs PARADIS et PASQUIER et Mme Mélodie FLOQUET Kiné) et Alain VIOUX et Nicole BOUVIER pour la Commune.

Le Projet de Santé sur le point d'être finalisé pourrait être présenté en validation à l'automne.

La Région avec laquelle nous finalisation des dossiers, accorde une subvention de 250 000€.

Nous avons également reçu une notification d'une subvention de 200 000 € au titre de la DETR (Etat).

**Eglise** : le menuisier a terminé le plancher et commence les finitions. Les travaux du beffroi se dérouleront lors de la 3<sup>ème</sup> semaine de septembre pendant 3 semaines.

**Consolidation du « Pont de Godinard » à la Croix d'Aiguebelle** : les travaux ont été effectués comme prévu mais d'autres plus importants sont envisagés en 2024 pour consolider définitivement l'édifice.

**Piste cyclable V67** : une réunion a eu lieu regroupant le Département, la CCCDS et la Région.

Mme le Maire a indiqué que la « Piste de Barouchat » « à cheval sur Bourgneuf et Montgilbert », avait été créée à l'origine par le Département afin d'éviter aux cyclistes d'emprunter la RD 1006 dangereuse entre Barouchat et Aiguebelle. Bourgneuf en a assuré l'entretien durant plus de 30 ans mais n'a pas les moyens de financer sa réfection, d'autant que le talus commun avec la SNCF doit être également repris.

**Zone Alp'Arc** : des projets sont en cours dont une plateforme de distribution pour La Poste.

**Information** : L'installation de panneaux lumineux étant maintenant déconseillée pour des raisons de coût et de pollution environnementale et visuelle, Aurélia MILETTO a présenté l'application **Panneau Pocket** qui permet en temps réel, d'informer des manifestations publiques et avis divers les habitants qui la téléchargeraient.

**Emploi** : Les agents **saisonniers employés** ont fourni un travail remarquable et nos concitoyens en ont remercié la Mairie.

Mme le Maire remercie également Laetitia PRUVOST pour son intégration rapide au sein de la mairie et son implication dans nos dossiers et notamment celui de la Maison médicale (Suivi de l'Appel d'offres et notification aux entreprises etc.).

**Aucune question étant posée, la séance est levée à 20h30.**

Mme le Maire  
Nicole BOUVIER

La Secrétaire de séance  
Aurélia MILETTO



- L'approbation ultérieure des Statuts du Syndicat par l'ensemble des Collectivités adhérentes.
- **AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du conseil municipal ont débattu concernant le développement du réseau de transports des grandes agglomérations reliant dans le futur la commune de Bourgneuf à celles-ci, et de leur volonté de voir maintenir les services de Bus scolaires au moins à la hauteur de ce qu'ils ont connu au moment de leur entrée dans la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

**VOTE :**            *Abstention : 5 (Aurélia MILETTO, Sylvie PLOTTIER et pouvoir de Anne MILESI, Natacha HERON et Dominique BECU)*  
                         *Pour : 6*

#### **IV – Renouvellement du contrat de notre agent d'entretien**

Nous avons pris lors du conseil municipal du 14 Septembre 2020 une délibération 24/2020 concernant la possibilité de signer un contrat type CDD de 3 ans renouvelable en reconduction expresse, pas plus de 6 ans.

Danièle, notre agent technique territorial a signé un premier CDD du 19/10/2020 au 19/10/2021 d'une durée d'un an et un second de deux ans du 19/10/2021 au 18/10/2023 et qui arrive donc à échéance.

Deux possibilités s'offrent à nous :

- 1- Nous pouvons lui proposer un CDD de 3 ans à partir du 19/10/2023 jusqu'au 18/10/2026 ou
- 2- Ou alors la stagiairiser à partir du 18/10/2023 afin de lui permettre de bénéficier d'une meilleure protection sociale car en qualité de fonctionnaire et en cas de maladie, elle aurait le droit à 3 mois de salaire à plein traitement et à 9 mois de demi-traitement. En restant contractuelle, elle aura droit à 3 mois à plein traitement et de 3 mois à demi traitement.

Le poste d'agent technique communal a été créé par la délibération n°01/2006 du 02/03/2006. Il conviendrait uniquement de procéder à la déclaration de vacance de l'emploi et de publier l'offre associée pendant au moins 1 mois.

Nous pouvons la nommer directement stagiaire sur le grade d'adjoint technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la nomination de Danièle BUGNON an qualité de stagiaire au poste d'adjoint technique communal à partir du 19/10/2023.

**VOTE à l'Unanimité (8 + 3 pouvoirs).**

#### **V – Questions Diverses.**

**Maison Médicale :** Mme Le Maire remercie Christophe RUSPINI d'avoir constitué les dossiers de subvention qui ont porté leurs fruits.